

**PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-SULPICE  
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

**Le 5 juin 2017**

Séance régulière du Conseil tenue le 5 juin 2017 à 19h00 au lieu ordinaire des assemblées du Conseil sous la Présidence de Monsieur Le Maire Michel Champagne, sont également présents Madame et Messieurs les Conseillers Maurice Prud'homme, Denys Spénard, Steve Mador, Julie Goulet et Pierre Imbault.

Était aussi présente la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière Madame Marie-Josée Masson

**ORDRE DU JOUR - LECTURE ET ADOPTION**

**Rés. 2017-94**

**ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Goulet  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
L'ordre du jour proposé soit accepté tel que rédigé.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Yvon Dumesnil, érosion chemin du Bord-de-L'Eau  
Mme Prud'homme, résidente de la rue Émile, problème de stationnement dans la rue  
Mme Soulard, lumière terrain de pétanque et soccer  
Mme Lisette Dumesnil Landreville, lumière face au 1035, rue Notre-Dame éteinte.

**PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MAI – DÉPÔT ET ADOPTION**

**Rés. 2017-95**

**PROCÈS-VERBAL**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
Le procès-verbal du mois de mai 2017 tel que rédigé.

**RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE – DÉPÔT ET ADOPTION**

**Rés. 2017-96**

**RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador  
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
Le rapport sur la situation financière tel que déposé

**COMPTES & FACTURES – DÉPÔT ET ADOPTION.**

**Rés. 2017-97**

**COMPTES & FACTURES**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault  
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
Tous les comptes présentés, qu'ils soient acceptés, payés et que les chèques soient expédiés.  
Je, soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la lecture des listes des comptes à payer fournies pour un montant de 135,453.66 \$ (Chèques fournisseurs 21517 à 21616).

## **LÉGISLATION PROPOSÉE**

1o Avis de motion et dispenses de lecture en regard du Règlement numéro 323 Concernant le Contrôle animalier

### **AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323 CONCERNANT LE CONTRÔLE ANIMALIER**

Monsieur Maurice Prud'homme donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente il sera proposé un *Règlement concernant le contrôle animalier*.

**Dispense de lecture du règlement est donné et le projet de règlement a été remis à tous les membres du Conseil  
(Règlement 323)**

2o Avis de motion et dispenses de lecture en regard du Règlement numéro 199-2 Concernant les places de Marchés Publics

### **AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323 CONCERNANT LES PLACES DE MARCHÉS PUBLIC**

Monsieur Denys Spénard donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente il sera proposé un *Règlement concernant les places de marchés publics*

**Dispense de lecture du règlement est donné et le projet de règlement a été remis à tous les membres du Conseil  
(Règlement 199-2)**

3o Adoption du Règlement numéro 322 – Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité

## **Rés. : 2017-98**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322 - RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Règlement portant le numéro 322 intitulé " Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité" soit adopté.

Qu'une demande d'appui dans ce dossier soit acheminée à la MRC de L'Assomption et aux municipalités membres de la MRC afin de leur demander d'adopter ce règlement dans leur Municipalité respective.

4o ADMQ – Formation élection municipale - Autorisation

## **Rés. 2017-99**

### **ADMQ – FORMATION ÉLECTION MUNICIPALE – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise la Directrice Générale à participer à une formation sur les modifications législatives concernant les élections municipales 2017, qui aura lieu le 30 août à Saint-Félix de Valois et dont le coût est de 304,\$ plus taxes applicables.

5o Monsieur Stéphane L'Abbé – Nomination à titre de Chef d'Équipe - Acceptation

## **Rés. 2017-100**

### **MONSIEUR STÉPHANE L'ABBÉ – NOMINATION À TITRE DE CHEF D'ÉQUIPE - ACCEPTATION**

CONSIDÉRANT la nomination de M. Daniel Cousineau à titre de Directeur des Services  
CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec les employés et le délégué  
CONSIDÉRANT l'engagement de M. L'Abbé à suivre les formations requises pour le poste  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
Que le Conseil Municipal accepte la nomination de M. L'Abbé au poste de Chef d'équipe depuis le 14 mai  
dernier, et ce, selon les conditions prévues à la Convention collective en vigueur.

60 Mémoire sur les municipalités rurales de la C.M.M. – Dépôt et acceptation

**Rés. 2017-101**

**MÉMOIRE SUR LES MUNICIPALITÉS RURALES DE LA C.M.M. – DÉPÔT ET ACCEPTATION**

**CONSIDÉRANT** que le 21 janvier 2016 le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mandaté la commission d'aménagement afin de documenter les enjeux spécifiques des municipalités rurales de son territoire en matière de développement et d'émettre des recommandations relatives à ces enjeux;

**CONSIDÉRANT** qu'onze (11) municipalités rurales de la CCM ont convenu d'une démarche de concertation pour présenter un mémoire commun et les recommandations qui en découlent;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités rurales de la CCM veulent être reconnues au sein de cette communauté au même titre que toutes autres villes qui la composent;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du mode de répartition actuel des quotes-parts de la CMM, les municipalités rurales ne reçoivent pas les retombées et bénéfices auxquels elles sont en droit de s'attendre en retour de leurs quotes-parts;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités rurales de la CMM doivent fournir des services policiers de niveau 2 à leur population entraînant des coûts supplémentaires comparativement à une desserte par la Sûreté du Québec pour des municipalités de même taille;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités rurales présentent des enjeux particuliers quant à leur développement, notamment en ce qui a trait au maintien de leur vitalité économique et sociale, au renouvellement de leur population et au maintien de leurs services et de leurs équipements et infrastructures, il y a lieu d'ajuster leur périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT** que la CMM, en vertu de l'article 180 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01), doit établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière de ses municipalités, dans la mesure où le gouvernement détermine par règlement les règles auxquelles la CMM doit se conformer dans l'établissement du programme;

**CONSIDÉRANT** que depuis plus de 15 ans ni la CMM ni le gouvernement du Québec n'ont démontré du leadership afin d'établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir, en raison de l'importante proportion du territoire agricole et des espaces naturels à conserver sur le territoire des municipalités rurales, un programme de compensations s'inspirant du modèle de la Ceinture verte de la grande région de Toronto;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités rurales sont très faiblement représentées et de manière indirecte au comité exécutif de la CMM ainsi qu'aux différentes commissions les concernant;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que soient enfin reconnues les municipalités rurales à la CMM, celles-ci demandent tel que présenté dans le mémoire déposé:

1. Un nouveau mode de répartition de quotes-parts de la CMM pour abaisser leur contribution;
2. Un appui de la CMM auprès du ministre de la Sécurité publique du Québec pour abaisser le niveau de desserte des services policiers pour les municipalités rurales de la CMM et conséquemment pour diminuer le coût de ces services;
3. D'ajuster les périmètres urbains des municipalités rurales afin de donner un peu de souffle à celles qui sont en manque de terrains vacants à requalifier et à redévelopper;
4. De voir à l'établissement d'un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière conformément à l'article 180 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01);
5. D'établir un programme de compensation s'inspirant de la Ceinture verte de la grande région de Toronto;
6. Un siège au sein du comité exécutif de la CMM ainsi un siège sur les différentes commissions de la CMM (environnement, aménagement, etc) qui représente les municipalités rurales.

70 Directeurs des Services – Nomination à titre de secrétaire du CCU et de l'application de certains règlements – Acceptation

**Rés. 2017-102**

**DIRECTEUR DES SERVICES – NOMINATION À TITRE DE SECRÉTAIRE DU C.C.U. ET DE L'APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS – ACCEPTATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer Monsieur Daniel Cousineau, Directeur des Service à titre de secrétaire du Comité Consultatif d'urbanisme.

De plus, à titre de Directeur des Services M. Cousineau est le fonctionnaire désigné pour l'application de tous les règlements d'urbanismes qui sont en vigueur sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice

8o Fédération Québécoise des Municipalités – Congrès 2017 – Inscription

**Rés. 2017-103**

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS 2017 – INSCRIPTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser les membres du Conseil Municipal à assister au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra les 28 septembre, 29 septembre et 30 septembre 2017 dont le coût d'inscription est de 760.\$ chacun pour une total de 3,040.\$ plus taxes applicables

De plus, autorisation est donnée pour la réservation de 4 chambres pour une durée de trois (3) jours maximum et d'une allocation maximale de 300.\$ par participant pour les dépenses encourues, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

9o Rock Fest pour la santé mentale – Demande d'aide financière – Décision

**Rés. 2017-104**

**ROCK FEST POUR LA SANTÉ MENTALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - DÉCISION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser une aide financière de 100.\$ pour le *Rock Fest sur la santé mentale 2017* qui aura lieu du 11 au 13 août 2017

10o Garderie aux petits champignons – Demande de prêt d'équipement – Autorisation

**Rés. 2017-105**

**GARDERIE AUX PETITS CHAMPIGNONS – DEMANDE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter la demande de la Garderie aux Petits Champignons pour leur spectacle du jeudi 15 juin 2017 et de permettre le prêt notre scène, qui sera livrée au CCLC mercredi le 14 juin 2017.

11o Maire suppléant – Nomination pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017

**Rés. 2017-106**

**MAIRE SUPPLÉANT – NOMINATION POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que Monsieur Pierre Imbault soit nommé maire-suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017

12o Fédération Québécoise des Municipalités – Demande d'adoption du projet de loi 122 avant les élections municipales de novembre 2017

**Rés. 2017-107**

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI 122 AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE NOVEMBRE 2017**

**CONSIDÉRANT** que le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

**CONSIDÉRANT** qu'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

**CONSIDÉRANT** que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

**CONSIDÉRANT** que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

**CONSIDÉRANT** que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**DE DEMANDER** aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;

**DE DEMANDER** qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

13o Quai municipal – Accès à la rampe de mise à l'eau – Modification à la résolution 2017-86

**Rés. 2017-108**

**QUAI MUNICIPAL – ACCÈS À LA RAMPE DE MISE À L'EAU – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2017-86**

**CONSIDÉRANT** la demande de la Fabrique de Saint-Sulpice

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'harmoniser la tarification des usagers de la rampe de mise à l'eau de la Municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint Sulpice a mis en place un système de tarification pour l'accès à la rampe de mise à l'eau face à l'Hôtel de Ville où un préposé sera présent de 7h00 am à 17h pm, les samedis, les dimanches et les jours fériés

Que le Conseil autorise la Directrice Générale à signer une entente avec le ou les contractuels afin d'effectuer le travail

Une entente sera signée avec le ou les préposés à titre de contractuels, et ce, pour un montant de 150.\$ par journée par préposé

Les taux pour l'accès à la rampe de mise à l'eau sont indiqués au Règlement numéro 320 de la Municipalité Il est aussi résolu

Que la Municipalité s'engage à remettre un montant de 10\$ par usager non résident à la Fabrique de Saint-Sulpice selon les montants perçus par la Municipalité. (Aucun registre ne sera transmis)

Que ce montant sera remis uniquement si la Fabrique permet le stationnement des véhicules avec remorques dans le stationnement à l'arrière de l'Hôtel de Ville (résident et non résident) que ces derniers n'ont aucun autre montant à payer. En cas de fermeture du stationnement aucun montant ne sera remis à la Fabrique

Que la Municipalité se réserve le droit de modifier cette entente si des frais supplémentaires sont encourus par la Municipalité pour la gestion de la rampe de mise à l'eau

14o Service de prévention des incendies – Rapport d'activités 2016 selon le schéma – Acceptation et transmission

**Rés. 2017-109**

**SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 SELON LE SCHEMA – ACCEPTATION ET TRANSMISSION À LA MRC**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal accepte le rapport des activités 2016 émis par le Service de prévention des Incendie concernant le plan de mise en oeuvre du schéma de sécurité incendie de la MRC de L'Assomption et autorise sa transmission à la MRC de L'Assomption pour dépôt et transmission au Ministère de la sécurité publique.

15o Service de prévention des incendies – Félicitation pour intervention

**Rés. 2017-110**

**SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES – FÉLICITATION POUR INTERVENTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal désire souligner le bon travail des pompiers lors d'une intervention survenue 8 mai dernier dans le domaine résidentiel pour leur grande efficacité et leur rapidité.

16o Club de motoneige Bon Vivant – Autorisation de passage – Saison hivernale 2017

**Rés. 2017-111**

**CLUB MOTONEIGE BON VIVANT – RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE DROIT DE PASSAGE ET DONNANT L'AUTORISATION AUX AGENTS DE SENTIER D'AGIR SUR TOUT LE TERRITOIRE DÉTERMINÉ DANS LA PRÉSENTE RÉSOLUTION**

ATTENDU qu'un sentier pour motoneige traverse le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice

ATTENDU que des agents du Club Motoneige Bon-Vivat sont formés afin de faire respecter la réglementation concernant les véhicules hors route

ATTENDU que la Municipalité veut permettre à ses citoyens de pouvoir se rendre directement au sentier par le tracé fourni par le Club motoneige Bon-Vivant

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Goulet

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise la Directrice Générale à signer des droits de passage sur les rues Forest, Émile, Gour, Giard, Giguère, Prud'homme et Payette afin de permettre de créer un chemin d'accès afin d'atteindre le terrain situé à la fin de la rue Gour pour accéder au sentier de motoneiges.

De plus, autorisation est donnée aux agents de sentier d'agir sur le territoire visé par les droits de passage des rues ci-haut mentionnées pour la saison hivernale 2017. Il est cependant convenu que dès la fermeture du sentier d'hiver, par le Club motoneige Bon-Vivant, aucune circulation ne sera permise dans les rues municipales. Cette résolution peut être renouvelée sur présentation de l'autorisation du droit de passage émise par le propriétaire du terrain de la rue Gour dont l'autorisation expire à l'automne 2018.

Finalement aucune signalisation permanente ou temporaire ne peut être installée sur les terrains résidentiels ou dans l'emprise de la rue du trajet prévue dans le domaine résidentiel.

17o Subvention annuelle – Reconnaissance d'organismes - Année 2017 - Ajout

**Rés. 2017-112**

**SUBVENTION ANNUELLE – RECONNAISSANCE D'ORGANISMES - ANNÉE 2017 - AJOUT**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De maintenir les règles suivantes pour la reconnaissance des organismes communautaires de la Municipalité

- Doit avoir complété une (1) année complète d'existence au 31 décembre précédent la demande de reconnaissance ou détenir une charte (REQ)

- Doit être reconnu comme un OBNL ou être un organisme de nature institutionnel ou paramunicipal
- Doit transmettre à la Municipalité lors de sa demande sa vocation communautaire et le nombre de ses membres
- Ses actions doivent touchées directement les citoyens de la municipalité
- Doit faire une nouvelle demande à chaque année qui doit être approuvée par le Conseil Municipal
- Sont exclus tout regroupement de personnes formées à des fins autres qu'une vocation communautaire

Les organismes reconnus pour l'année 2017 pour une subvention de 400.\$ sont les suivants :

Association des pompiers volontaire  
de Saint-Sulpice  
Bibliothèque municipale de Saint-Sulpice  
Cercle des fermières de St –Sulpice  
*Chevalier de Colomb*  
Chorale de Saint-Sulpice

Club de L'Amitié  
Fabrique de Saint-Sulpice  
GCAC – Section Repentigny/St-Sulpice  
La Popote du Portage  
Service des Loisirs de Saint-Sulpice  
Société Saint-Vincent de Paul

## **COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Alain Fontaine, si on a des questions au sujet du Club de Motoneige  
Monsieur Yvon Dumesnil, Agile du frêne et relevé arpentage limite Repentigny  
Résident du 1131, rue Giguère, quand on va faire les travaux devant chez lui  
Monsieur Arthur Sauvé, évaluation municipale.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Rés. 2017-113**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Goulet  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :  
L'assemblée soit levée. **20h17**

**Je, Michel Champagne, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal***

.....  
**Michel Champagne**  
**Maire**

.....  
**Marie-Josée Masson**  
**Directrice Générale et**  
**Secrétaire-Trésorière**